



COMMUNE DE LA FORET LE ROI

-

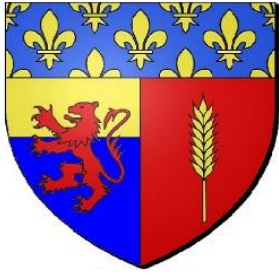
ENQUETE PUBLIQUE

-

**DECLASSEMENT et CLASSEMENT
DU CHEMIN RURAL n° 4 DIT DES PENDANTS**

-

**Du mercredi 27 mars 2024
au mercredi 10 avril 2024**



Février 2024

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU
DECLASSEMENT ET CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL n°4 Dit « Des Pendants »**

Notice explicative du projet

Pour permettre une meilleure exploitation des terres agricoles au lieudit « Des pendants » les propriétaires fonciers ont par baux ruraux ou par échange de terres, regroupés des champs pour une meilleure exploitation et notamment pour installer l'irrigation nécessaire aux types de cultures.

C'est pourquoi, la Ferme des Grains d'Or exploitante de toutes les parcelles concernées se situant entre la route départementale 836 jusqu'en lisière du massif forestier, traversées par le chemin « des pendants » sollicite le déplacement dudit chemin vers le nord sur les parcelles ZC 9 appartenant aux conjoints GREFFIN et ZC 12 appartenant à M. et Mme ROBERT Jean-Claude.

Pour ce faire un échange de terrain interviendra entre les deux parties, par acte privé.

L'actuel chemin rural n° 4 d'une largeur de 5 mètres, représente une surface de 2 900m², selon le plan établi par le cabinet Blondeau géomètre-expert à Dourdan. Son tracé actuel part de la route de Boissy le Sec pour rejoindre le Chemin rural n° 6 dit chemin du Humier.

Le nouveau tracé représente une surface de 3094m² qui reviendra à la commune.

Le tracé futur partira de la route de Boissy le Sec, pour rejoindre le chemin rural n° 7 des Pierres Aigües, d'une largeur de 5 mètres

Il est nécessaire de procéder au déclassement du chemin rural n° 4 d'une superficie de 2 900m².

Il est nécessaire de procéder au classement du nouveau chemin rural n° 4 d'une superficie de 3094m².

Ce chemin est inclus dans le Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, de ce fait l'emprise du chemin ne peut disparaître, mais peut être déplacé.

Textes réglementaires :

- Code général des Collectivités territoriales
- Code rural, notamment son article L 161-1 à 161-13 ;
- Décret n° 76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- Code de la Voirie routière et notamment ses articles R 141-4 et R 141-10 ;
- Etat de classement de la voirie communale en date du 07 janvier 1959 ;

La possibilité de modifier le tracé dudit chemin en accord avec les propriétaires des parcelles jouxtant ce chemin, est très concrètement et physiquement possible, la ferme des Grains D'or cèdera l'emprise foncière nécessaire au nouveau tracé.

La commune cédera l'emprise du chemin actuel à la ferme des Grains d'Or.

L'échange sera effectué à l'euro symbolique par acte administratif.

C'est pourquoi :

- il conviendra de déclasser le chemin rural n° 4 avant de modifier son tracé sur l'emprise des parcelles cadastrées ZC 9 et ZC 12,

- il convient d'organiser une enquête publique préalable au déclassement et classement du chemin rural n° 4, pour une durée de 15 jours à compter du mercredi 27 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024, avec information des propriétaires par courrier postal et affichage sur place.

Après le déroulement de l'enquête publique, il conviendra que le conseil municipal délibère sur ce dossier après les conclusions du commissaire enquêteur.

=====

ARRÊTÉ 2024-007

Objet : Arrêté de mise à l'enquête publique en vue du déclassement et classement du Chemin rural n°4.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-1 à 161-13,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,

Vu l'état de classement de la voirie communale en date du 07 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2023-054 du Conseil municipal en date du 30 juin 2023 relative au déclassement et classement du chemin rural n° 4 dit « Les Pendants » par déplacement dudit chemin et autorisant le Maire à organiser une enquête publique préalable,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur arrêtée pour l'année 2024 par la Préfecture de l'Essonne,

Vu le dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le déclassement et classement du chemin rural n° 4, du mercredi 27 mars 2024 à 9h00 au mercredi 10 avril 2024 à 18h00.

Article 2 : Monsieur CRINE Serge, Ingénieur en chef de la fonction publique en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Foret le Roi, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, durant 15 jours consécutifs, du mercredi 27 mars 2024 à 9h00 au mercredi 10 avril 2024 à 18h00.

Article 4 : Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de LA FORET LE ROI, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête, ou par mail laforetleroi@wanadoo.fr.

Le dossier est consultable également sur le site internet de la commune à l'adresse <http://www.laforetleroi.fr>

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Forêt-le-Roi :

Le mercredi 27 Mars 2024 de 9h00 à 11h00

Le mercredi 10 Avril 2024 de 16h00 à 18h00

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 10 avril 2024, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Foret le Roi.

Le rapport sera également consultable sur le site internet de la ville : <http://www.laforetleroi.fr>

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie, et sur place, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 8 :

Le secrétaire de mairie, est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Monsieur Serge CRINE.

Fait à LA FORÊT-LE-ROI, le 27 février 2024

Acte rendu exécutoire :

- **Affiché le : 28/02/2024**
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Le Maire,

Marie-Ange GANGNEBIEN

